

Aménagement d'une chambre		
Codification :	3 – 1.8	Révision
Source :	Comité Paritaire santé sécurité	2015-09-18
Destinataire :	Tous les employés	
Responsable de l'application :	Directrice des soins infirmiers	Date d'entrée en vigueur
Approuvé par :	CODIR	23 avril 2015
Fréquence de révision :		Au besoin

BUT

Cette politique vise l'aménagement sécuritaire des chambres des résidents. Voici les principaux objectifs :

- assurer la sécurité des résidents et des employés;
- limiter les risques d'accident;
- favoriser le bien-être du résident et actualiser le concept de milieu de vie;
- respecter les règlements et normes de sécurité;
 - ❖ assurer la libre circulation de personnes (annexe 1);
 - ❖ assurer que les lits soient accessibles en tout temps sur trois côtés pour les soins d'assistance;
 - ❖ assurer un espace libre minimal requis à l'utilisation des équipements;
- faciliter l'entretien des espaces;
- identifier les rôles et responsabilités des différents paliers de l'organisation.

POLITIQUE

En hébergement de longue durée, la mise en place d'un milieu de vie, conformément aux exigences des orientations ministérielles, entraîne des adaptations pour l'organisation du travail.

Les défis sont majeurs :

- offrir un milieu de vie où le résident se sent chez lui;
- concilier ce milieu de vie en maintenant des lieux sécuritaires pour le résident et l'ensemble du personnel;
- répondre à des normes d'ergonomie essentielles favorisant à la fois l'autonomie des résidents et la distribution des soins et des services par les intervenants.



PRINCIPES DIRECTEURS

- Conformité de la dimension des accessoires et des meubles aux spécificités décrites à l'annexe 1;
- Conformité aux normes de sécurité incendie pour le mobilier et les appareils appartenant aux résidents;
- Facilité à déplacer le mobilier afin de permettre l'entretien de la chambre (les meubles munis de roulettes et de freins sont privilégiés);
- Adaptation du mobilier et de l'équipement à la condition clinique du résident. L'équipement qui n'est plus requis par l'état de santé du patient sera retiré de la chambre (annexe 2);
- Réaménagement de la chambre sans consultation des proches en cas d'urgence, afin de dispenser les soins appropriés de façon sécuritaire. Les proches seront consultés le plus rapidement possible afin de pouvoir réévaluer la situation par la suite (annexe 2);
- Les cabinets de toilettes ne peuvent être utilisées comme lieu d'entreposage;
- Les planchers doivent être dégagés de carpepe ou de tout autre fil libre;
- Interdiction d'appareils électriques dans les chambres (ex. : bouilloire, cafetière, grille-pain, fer à repasser, micro-ondes, réchaud, plaque chauffante, chauffage d'appoint);
- L'installation de climatiseur est sous la responsabilité de la direction des services auxiliaires. Une demande doit être transmise, au préalable, à l'infirmière chef de l'unité.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les intervenants ont le devoir de faire respecter la présente politique et de signaler toute situation à risque.

COMITÉ DE DIRECTION

- Adopter la politique et approuver toute révision de cette dernière.

INFIRMIÈRE CHEF (EN CHARGE DE L'UNITÉ)

- Remettre, lors des premiers contacts avec la famille d'un nouveau résident, le document explicatif sur la sécurité d'aménagement des chambres (annexe 3);
- Assurer le lien avec les résidents;
- Assurer le suivi des situations particulières en collaboration avec la personne ressource (directrice des soins infirmiers, thérapeute en réadaptation physique, directrice des services auxiliaires, comité paritaire en santé et sécurité au travail, etc.);
- Faire respecter la politique.



DIRECTRICE DES SERVICES AUXILIAIRES

- Faciliter l'entretien des espaces;
- Faire respecter la présente politique;
- Assurer le suivi des situations particulières;
- Diminuer le risque d'accident suite au déplacement du mobilier.

PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

- Aviser l'infirmière chef (en charge de l'unité) de toute situation problématique pouvant affecter la santé et la sécurité du résident ainsi que du personnel en lien avec l'application de la politique;
- Faire respecter la présente politique.

CAS D'EXCEPTION

De façon exceptionnelle, la condition de certains clients peut demander des adaptations spécifiques. Ces dossiers seront traités au cas par cas avec les personnes responsables de l'actualisation de cette politique.

MOBILIER

ACCESSOIRES FOURNIS PAR LE CENTRE D'HÉBERGEMENT (SELON L'ÉTABLISSEMENT) :

- Lit électrique ou manuel;
- Commode;
- Table de chevet (somno);
- Garde-robe;
- Meuble pour téléviseur;
- Fauteuil;
- Table repas.

ACCESSOIRES POUVANT ÊTRE AJOUTÉS :

- Téléviseur, taille maximale 107 cm (42 pouces), installation au mur interdite.
- Vidéo/DVD;
- Réveille-matin/petite chaîne stéréo;
- Réfrigérateur* (capacité maximale de 2 pi³);
- Climatiseur (demande une évaluation);
- Ventilateur sur pied ou sur table*;
- Lampe de chevet (pas de lampe sur pied);
- Chaise ou fauteuil avec appuie-bras, revêtement de vinyle, facile d'entretien en tenant compte de la prévention des infections et résistant aux produits biologiques;
- Cadres (fixés au mur par les services auxiliaires);
- Étagère (1);
- Miroir;
- Bibelot*;



- Plantes* (seulement artificielles);

Note : L'entretien ménager des articles identifiés d'un astérisque (*) doit être assuré par le résident ou la famille.

DEMANDE POUR PEINDRE UN CHAMBRE - CH HEATHER SEULEMENT

Selon les politiques du centre d'hébergement Heather, il est possible de peindre une chambre selon la couleur du choix du résident ou de sa famille. La demande doit être faite en remplissant le formulaire, Demande pour peindre une chambre – annexe 4, disponible à la réception. Les conditions et frais afférents sont précisés dans le formulaire.



ANNEXE 1

L'AMÉNAGEMENT DE LA CHAMBRE

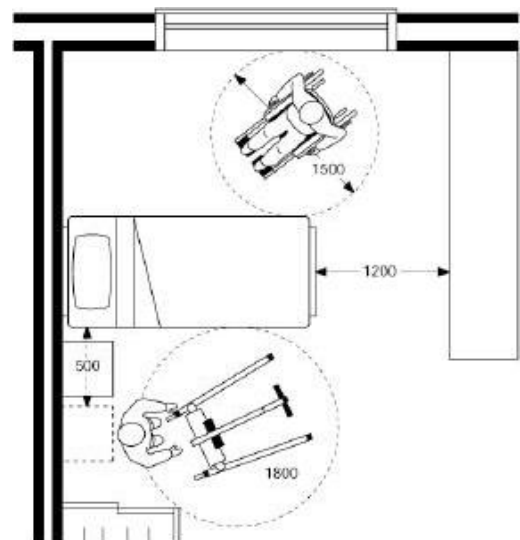
Les aménagements doivent offrir les dégagements suffisants pour la circulation du résident et des intervenants, ainsi que pour les manœuvres requises lors de la mobilisation en fauteuil roulant ou électrique et avec l'appareil lève-personne. Nous résumons ces dégagements de la façon suivante :

- 1 200 mm (48 po) au pied du lit (tolérance de 1 000 mm (40 po) pour CHSLD en rénovation);
- 1 500 mm (60 po) pour la giration du fauteuil roulant;
- 1 800 mm (72 po) pour la giration de l'appareil lève-personne mobile (dans les rénovations et les agrandissements, l'utilisation d'appareils de levage sur rails peut permettre de ne plus tenir compte du rayon de 1 800 mm (72 po) de diamètre demandé, de sorte que, en rénovation, 1 500 mm (60 po) serait toléré);
- 920 mm (36 po) pour le passage du fauteuil roulant;
- 1 100 mm (44 po) pour la sortie du lit vers le corridor;
- 600 mm (24 po) à côté de la porte d'entrée pour permettre d'opérer en fauteuil roulant;
- 1 200 mm (48 po) sur un côté de la toilette (manœuvres pour fauteuil roulant);
- 620 mm (25 po) sur l'autre côté de la toilette (aide et assistance).

L'ameublement habituel de la chambre prévoit les éléments suivants :

- 1 lit d'hôpital de 2 210 mm (88 po) x 1 067 mm (42 po);
- 1 table de chevet (somno) de 508 mm (20 po) x 457 mm (18 po);
- 1 fauteuil de repos de 686 mm (27 po) x 889 mm (36 po);
- 1 panier à rebuts;
- 1 lavabo avec comptoir et rangement de produits hygiéniques faciles d'accès;
- 1 garde-robe;
- 1 commode;
- 1 commode supportant un téléviseur.

Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux,
vol. 05.02, janvier 1995.



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT D'AMÉNAGEMENT D'UNE CHAMBRE

Date : _____

Nom du résident : _____

Nom du répondant : _____

Unité de vie/chambre no : _____

Considérant sa mission d'offrir des soins de qualité, l'établissement se réserve le droit :

- d'adapter le mobilier et les équipements à la condition clinique du résident. L'équipement qui n'est plus requis par l'état de santé du patient sera retiré de la chambre.
- en cas d'urgence, de réaménager la chambre sans consultation, afin de dispenser les soins appropriés de façon sécuritaire. Les proches seront consultés le plus rapidement possible afin de pouvoir réévaluer la situation par la suite.

J'atteste avoir lu et compris les paragraphes précédents.

Signature du résident / répondant / représentant légal

Signature de l'infirmière chef (en charge de l'unité)



DÉPLIANT EXPLICATIF SUR LA SÉCURITÉ D'AMÉNAGEMENT DES CHAMBRES



